

COMMISSION CENTRALE DE L'ACTIVITE LIBERALE

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

RAPPORT POUR L'ANNEE 2019

SOMMAIRE

I - Première partie : description de l'activité libérale	4
1 - Nombre et répartition des autorisations d'exercice d'une activité libérale.	4
2 - Nombre de praticiens AP-HP remplissant les conditions pour exercer une activité libérale.	4
3 - Répartition des praticiens exerçant une activité libérale selon leurs statuts.	5
4 - Répartition des contrats par statut et par groupe hospitalier universitaire	6
5 - Répartition des contrats d'activité libérale par disciplines.	8
6- Représentation des spécialités dans le total des contrats d'activité libérale	9
7 - Évolution des montants d'honoraires et des redevances	11
8 – Part de l'activité libérale et de l'activité publique	12
9 - Répartition des honoraires par tranche	13
II - Deuxième Partie : Le contrôle de l'activité libérale	14
1- APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis	14
2- APHP. Nord Université de Paris	14
3- APHP. Centre-Université de Paris	15
4- APHP. Sorbonne université	16
5- APHP. Université Paris Saclay	17
6- APHP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	17
III - Troisième partie : Contrôle de l'acquittement des redevances	18
Annexe 1 : Composition de la commission centrale de l'activité libérale(CCAL)	19
Annexe 2 : Présidents des Commissions Locales de l'activité Libérale en 2019	20
Annexe 3 : Règlement intérieur des commissions locales de l'activité libérale l'AP-HP	20
Chapitre 1 : compétences des commissions locales	20
1.1 Répartition des compétences entre la commission centrale et les commissions locales : principes	20
1.2 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité individuelle de chaque praticien	20
1.3 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité des établissements et des pôles	21
Chapitre 2 : règles générales de fonctionnement des CLAL	21
2.1 Calendrier des réunions, convocations et PV	21
2.2 Consultation par internet	21
2.3 Secrétariat	21
2.4 Autres participants	21
2.5 Secret médical et confidentialité des données nominatives	22
Chapitre 3 : Mise en œuvre des contrôles	22
Chapitre 4 : Préparation du rapport annuel	22

Introduction

Le présent rapport dresse le bilan de l'activité libérale au sein de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris pour l'année 2019.

Au cours de cette année, l'activité libérale a été réalisée par 358 praticiens.

L'exercice de cette activité recouvre une grande diversité de pratiques, encadrées par la réglementation dont la Commission Centrale de l'Activité Libérale (CCAL) et les Commissions Locales de l'Activité Libérale (CLAL) sont les garants.

Les informations collectées par la CCAL permettent de décrire les tendances en termes de répartition démographique, de profil des praticiens, de volumétrie d'activité et de recettes.

L'année 2019 présente, de ce point de vue, un nombre de contrats constant en cours qui représentent un pourcentage, assez restreint mais stable, de l'ensemble des praticiens pouvant y prétendre.

L'exercice d'une activité libérale demeure une réalité plus répandue dans le domaine chirurgical (46 % des praticiens statutairement autorisés) que dans les autres disciplines.

L'exercice libéral au sein de l'AP-HP varie selon les groupes hospitaliers universitaires : très peu développé dans le GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et à l'inverse plus répandu dans le GHU APHP. Centre-Université de Paris.

Le volume d'activité libérale a augmenté en 2019 en s'accompagnant d'une hausse sensible des honoraires perçus.

La CCAL veille au bon fonctionnement de cette activité et au respect des règles qui la régissent à l'AP-HP.

La préparation du rapport annuel par les CLAL a permis d'effectuer de nombreux contrôles et demandes de précisions aux praticiens concernés. Certaines situations individuelles devront, de ce fait, donner lieu à des transmissions d'information complémentaires à la CCAL.

Enfin, la CCAL accompagne les initiatives qui tendent à rendre l'activité libérale plus lisible pour les usagers et les praticiens. À cet égard, elle s'applique à contrôler le nécessaire équilibre entre l'activité libérale et l'activité publique, qui demeure la part très majoritaire de l'exercice de ces praticiens.

Ce rapport comporte trois parties.

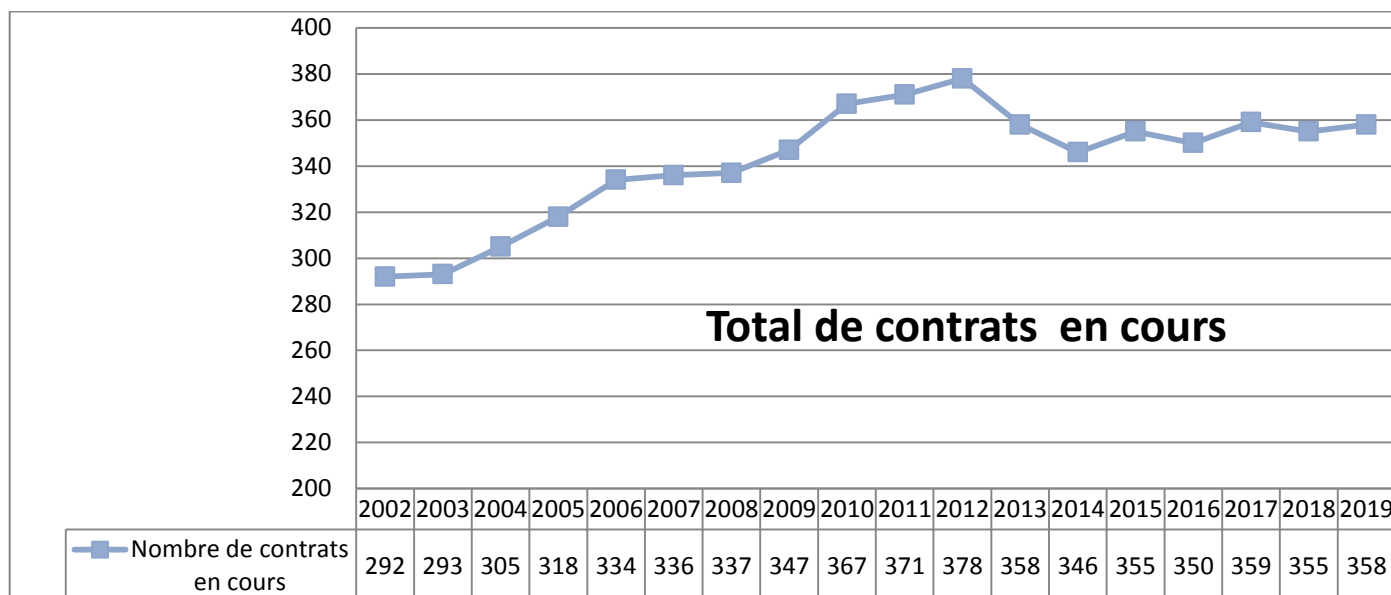
La première présente des données descriptives et comparatives par rapport aux exercices précédents.

La seconde partie analyse, par GHU, l'exercice de l'activité libérale par les praticiens.

La dernière apporte des éléments qualitatifs quant au contrôle de l'acquittement des redevances.

I - Première partie : description de l'activité libérale

1 - Nombre et répartition des autorisations d'exercice d'une activité libérale.



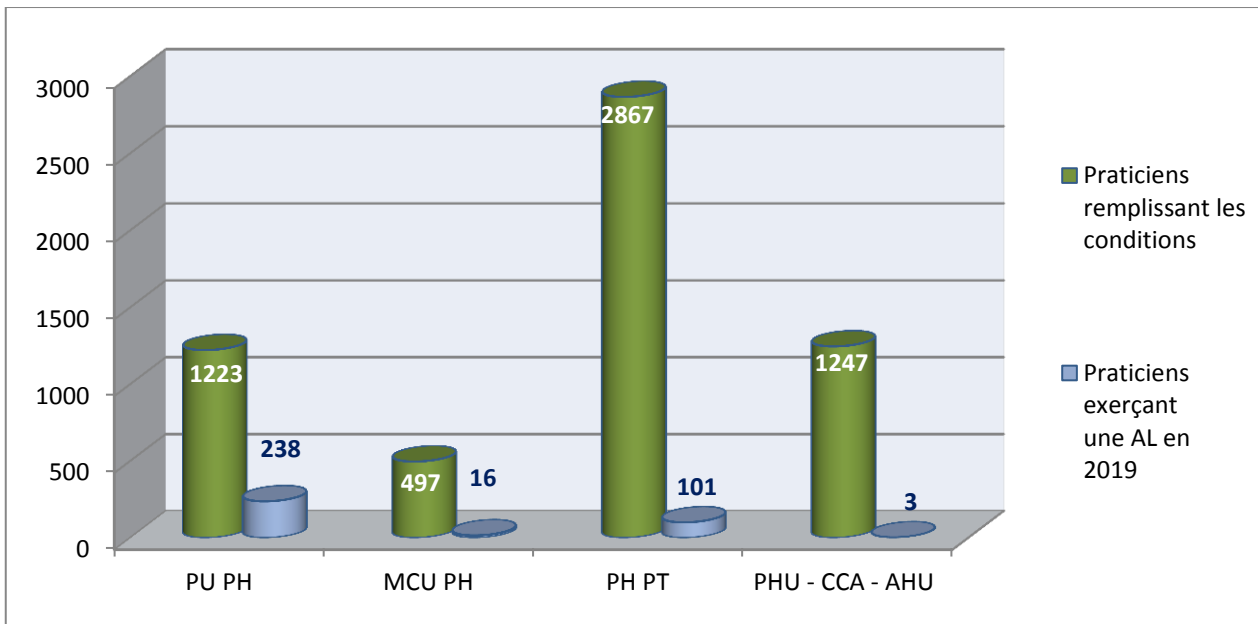
Le nombre de contrats autorisant l'exercice d'une activité libérale aux praticiens est resté stable en 2019 avec 358 contrats.

Cela représente 6,14% du total des praticiens statutairement éligibles à l'exercice d'une activité libérale.

Pour rappel sont autorisés à exercer une activité libérale les PU PH, les MCU PH titulaires, les praticiens hospitalo-universitaires, les chefs de clinique assistants, les assistants hospitalo-universitaires et les praticiens hospitaliers temps plein.

2 - Nombre de praticiens AP-HP remplissant les conditions pour exercer une activité libérale.

Statut	Praticiens remplissant les conditions	Praticiens exerçant une AL en 2019	% de praticiens exerçant une AL en 2019
PU PH	1223	238	19,46%
MCU PH	497	16	3,22%
PH PT	2867	101	3,52%
PHU - CCA - AHU	1247	3	0,24%
Total	5834	358	6,14%

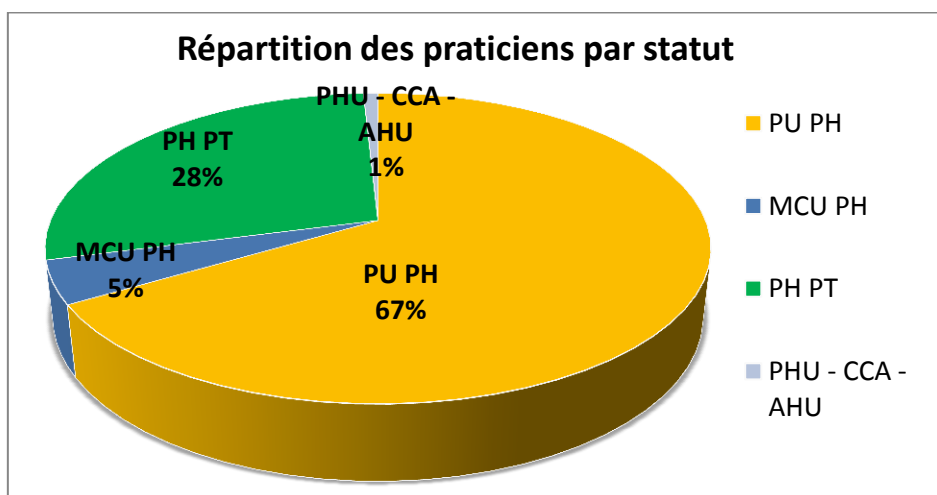


6,14 % des effectifs hospitalo-universitaires et praticiens hospitaliers statutaires temps plein disposent d'un contrat d'exercice libéral.

Le taux le plus élevé correspond à 19,46 % au sein des effectifs de PU-PH (professeurs des universités-praticiens hospitaliers) contre seulement 0,24 % au sein des effectifs de PHU, CCA et AHU.

3 - Répartition des praticiens exerçant une activité libérale selon leurs statuts.

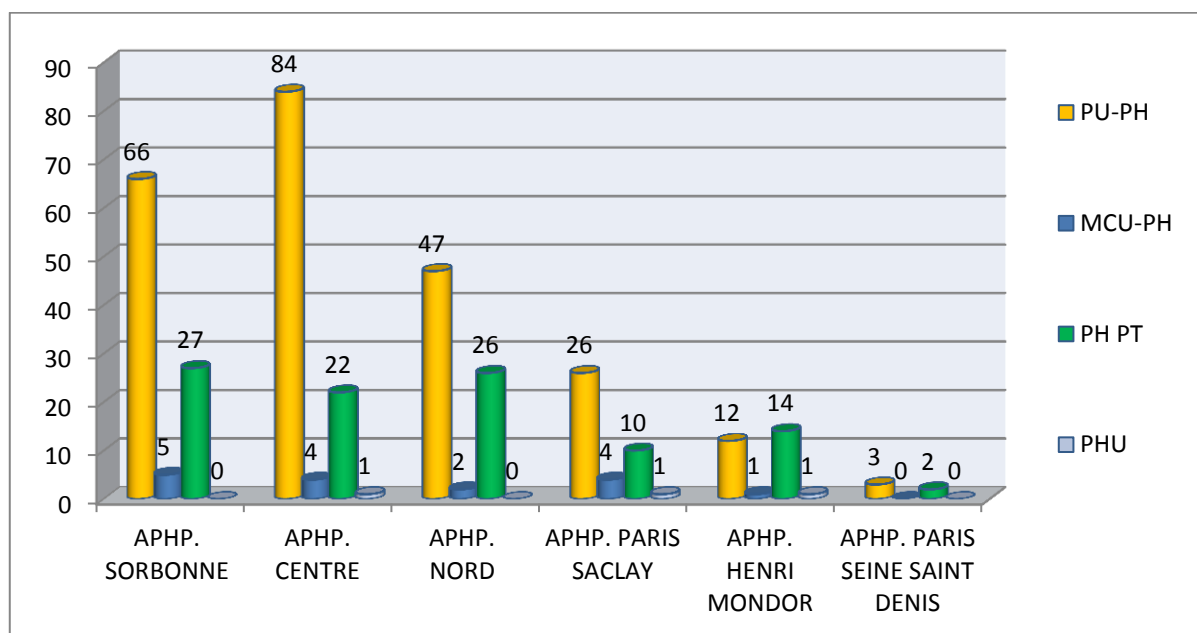
STATUT	Praticiens exerçant une AL en 2019	% par statut
PU PH	238	66,48%
MCU PH	16	4,47 %
PH PT	101	28,21%
PHU – CCA - AHU	3	0,84 %
Total	358	100,00%



Les PU-PH représentent toujours la grande majorité (66,48%) des contrats d'activité libérale en 2019. La répartition est quasiment identique à celle de l'année précédente. Les contrats des praticiens hospitaliers temps plein et des MCU PH représentent respectivement 28,21 % et 4,47 % du total.

4 - Répartition des contrats par statut et par groupe hospitalier universitaire

GROUPE HOSPITALIER	PU-PH	MCU-PH	PH PT	PHU – CCA- AHU	Total général
APHP.SORBONNE UNIVERSITE	66	5	27	0	98
APHP.CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	84	4	22	1	111
APHP.NORD UNIVERSITE DE PARIS	47	2	26	0	75
APHP.PARIS SACLAY	26	4	10	1	41
APHP.HU HENRI MONDOR	12	1	14	1	28
APHP. HU PARIS SEINE-SAINT-DENIS	3	0	2	0	5
Total	238	16	101	3	358



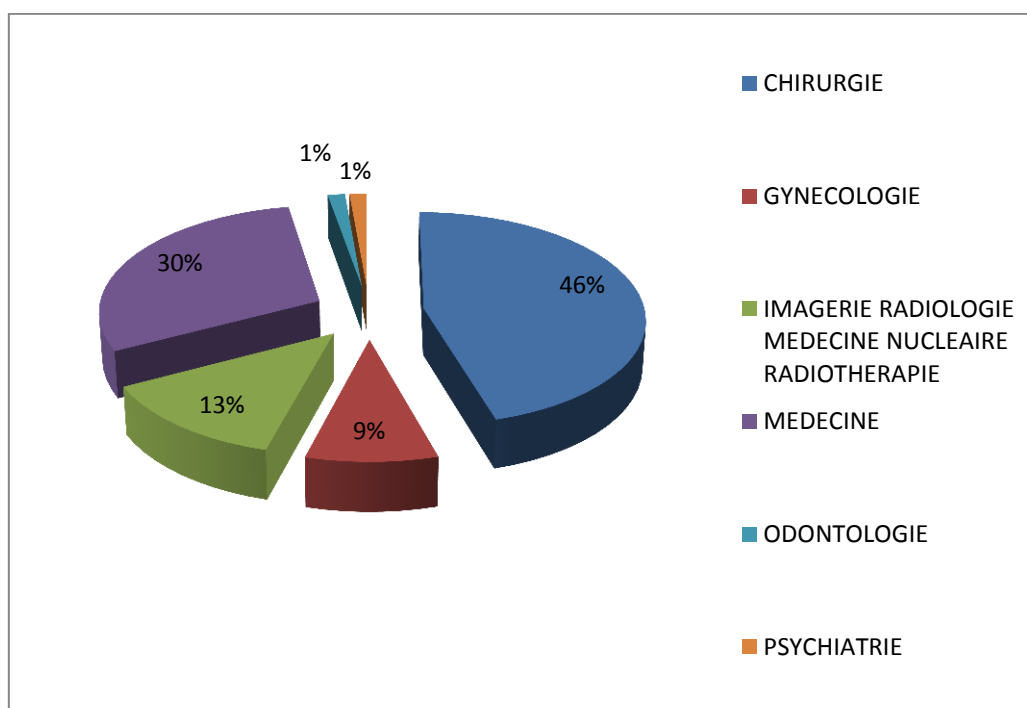
Groupes hospitaliers universitaires	PU PH AP HP	dont PU-PH AL	soit en %	MCU PH AP HP	dont MCU-PH AL	soit en %	PH PT AP HP	dont PH PT AL	soit en %	PHU CCA AHU AP HP	dont PHU AL	soit en %
APHP. SORBONNE UNIVERSITE	306	66	21,60%	167	5	3,00%	784	27	3,40%	322	0	0,00%
APHP. CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	315	84	26,70%	117	4	3,40%	682	22	3,20%	318	1	0,30%
APHP. NORD UNIVERSITE DE PARIS	275	47	17,10%	119	2	1,70%	818	26	3,20%	336	0	0,00%
APHP. UNIVERSITE DE PARIS SACLAY	163	26	16,00%	67	4	6,00%	513	10	1,90%	163	1	0,60%
APHP.HU HENRI MONDOR	95	12	12,60%	44	1	2,30%	311	14	4,50%	106	1	0,90%
APHP HU SEINE-SAINT-DENIS	68	3	4,40%	25	0	0,00%	203	2	1,00%	73	0	0,00%
SERVICES CENTRAUX	0	0	0,00%	2	0	0,00%	38	0	0,00%	3	0	0,00%
SERVICES GENERAUX	1	0	0,00%	0	0	0,00%	7	0	0,00%	0	0	0,00%
HOPITAL HENDAYE	0	0	0,00%	0	0	0,00%	7	0	0,00%	0	0	0,00%
HOPITAL SAN SALVADOUR	0	0	0,00%	0	0	0,00%	14	0	0,00%	0	0	0,00%
HAD	0	0	0,00%	0	0	0,00%	12	0	0,00%	0	0	0,00%
HOPITAL PAUL DOUMER	0	0	0,00%	0	0	0,00%	3	0	0,00%	0	0	0,00%
TOTAL	1 223	238	19,50%	541	16	2,96%	3 392	101	2,98%	1 321	3	0,20%

Le nombre de contrats d'exercice libéral varie selon les GHU. L'activité libérale est très peu développée dans le GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis (5 contrats) et à l'inverse est plus répandue dans le GHU APHP. Centre-Université de Paris (111 contrat).

Les différences significatives de nombre de contrats libéraux entre les GH s'expliquent en partie par l'effet du poids de la chirurgie dans certains GH et aussi par le volume de praticiens éligibles à l'exercice d'une activité libérale par GH : 1 432 praticiens éligibles à l'exercice d'une activité libérale pour le GHU APHP. Centre-Université de Paris et 1 579 pour le GHU APHP. Sorbonne Universités contre 369 praticiens éligibles à l'exercice d'une activité libérale au sein du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et 556 pour le GHU APHP. Henri Mondor.

5 - Répartition des contrats d'activité libérale par disciplines.

DISCIPLINES	Nombre de contrats en cours 2019	%
CHIRURGIE	163	46 %
GYNECOLOGIE	31	9 %
IMAGERIE RADIOLOGIE NUCLEAIRE RADIOTHERAPIE	47	13 %
MEDECINE	107	30 %
ODONTOLOGIE	5	1 %
PSYCHIATRIE	5	1 %
TOTAL	358	100%



La chirurgie représente près de la moitié des contrats d'activité libérale.

La médecine présente une proportion notablement plus faible malgré un plus grand nombre de praticiens éligibles.

6- Représentation des spécialités dans le total des contrats d'activité libérale

Données présentées par rapport à l'ensemble des praticiens titulaires exerçant la même discipline

Spécialités en 2019	Nb de contrats d'AL	% de contrat dans la spécialité	Nb de praticiens éligibles à une AL à AP HP	% par discipline de praticiens ayant un contrat AL
ANATOMO-PATHOLOGIE	0	0,00%	146	0,00%
ANESTHESIE REANIMATION	2	0,56%	564	0,35%
BIOLOGIE	0	0,00%	518	0,00%
BIOLOGIE DONT CURSUS PHARMACIE	0	0,00%	32	0,00%
BIOPHYSIQUE ET MEDECINE NUCLEAIRE	14	3,91%	71	19,72%
CANCEROLOGIE ; RADIOTHERAPIE	11	3,07%	114	9,65%
CARDIOLOGIE	34	9,50%	168	20,24%
DENTAIRE	8	2,23%	213	3,76%
DERMATOLOGIE	4	1,12%	67	5,97%
ENDOCRINOLOGIE - NUTRITION	5	1,40%	107	4,67%
GENERALE ET VISCERALE	23	6,42%	129	17,83%
GENETIQUE MEDICALE	1	0,28%	76	1,32%
GYNECO-OBSTETRIQUE, GYNECO MEDICALE	34	9,50%	165	20,61%
HEMATOLOGIE CLIN ET BIO & TRANSFUSION	0	0,00%	219	0,00%
HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	16	4,47%	182	8,79%
IMMUNOLOGIE CLINIQUE ET BIOLOGIQUE	0	0,00%	86	0,00%
INFANTILE	2	0,56%	55	3,64%
MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	0	0,00%	79	0,00%
MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE	2	0,56%	36	5,56%
MED. D'URGENCE (ADULTE) / SAMU-SMUR	0	0,00%	225	0,00%
MEDECINE GENERALE	3	0,84%	138	2,17%
MEDECINE INTERNE - GERIATRIE	0	0,00%	402	0,00%

MEDECINE LEGALE ET DROIT DE LA SANTE	0	0,00%	17	0,00%
MEDECINE PALLIATIVE ET DE LA DOULEUR	1	0,28%	3	33,33%
MEDECINE PHYSIQUE READAPTATION	4	1,12%	69	5,80%
NEPHROLOGIE	3	0,84%	93	3,23%
NEURO-CHIRURGIE	9	2,51%	44	20,45%
NEUROLOGIE	7	1,96%	174	4,02%
OPHTALMOLOGIE	18	5,03%	63	28,57%
ORL	22	6,15%	81	27,16%
ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE	36	10,06%	101	35,64%
PEDIATRIE (INCLUS URGENCE PED.)	4	1,12%	479	0,84%
PHARMACIE	0	0,00%	227	0,00%
PHARMACOLOGIE CLINIQUE ET BIOLOGIQUE	0	0,00%	43	0,00%
PHYSIOLOGIE ; EXPLORATIONS FONCTIONNELLES	2	0,56%	95	2,11%
PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ; BRÛLOGIE	10	2,79%	29	34,48%
PNEUMOLOGIE	2	0,56%	122	1,64%
PSYCHIATRIE (ADULTE ET ENFANT)	5	1,40%	223	2,24%
RADIOLOGIE	27	7,54%	325	8,31%
REANIMATION MEDICALE (ADULTE)	0	0,00%	124	0,00%
RECHERCHE	0	0,00%	12	0,00%
RHUMATOLOGIE	6	1,68%	75	8,00%
SANTE AU TRAVAIL	0	0,00%	11	0,00%
SANTE PUBLIQUE	0	0,00%	120	0,00%
THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE	17	4,75%	68	25,00%
UROLOGIE	21	5,87%	59	35,59%
VASCULAIRE ; MEDECINE VASCULAIRE	5	1,40%	27	18,52%

Avec un nombre équivalent à 36 contrats, la discipline « orthopédie-traumatologie » est celle regroupant la part la plus élevée de praticiens exerçant une activité libérale en 2019.

L'exercice de l'activité libérale est également très présent en gynécologie obstétrique et médicale et en cardiologie avec la conclusion en 2019 de 34 contrats pour chacune des deux disciplines.

Des disciplines entières sont peu propices à ce mode d'exercice et ne comptent aucun médecin exerçant une activité libérale : urgences, réanimation, biologie, pharmacie etc.

7 - Évolution des montants d'honoraires et des redevances

	2016	2017	2018	2019
Nb de contrats	350	359	355	358
Honoraires (données SNIR)	38 593 003 €	39 448 606 €	37 691 563 €	41 822 519 €
Redevance	9 785 725 €	10 778 921 €	10 934 697 €	12 081 871
Nb de consultations	100 073	96 347	100 668	101 874
Nb d'actes	66 955	72 864	65 282	74 323

On constate une hausse significative des honoraires (+4M€ soit +11%) entre 2018 et 2019 en raison de l'augmentation du nombre de consultations (+1,20%) et des actes (+13,85%) et également du nombre de contrats (+3).

Au regard d'un mode de comptabilisation des actes qui diffère entre le déclaratif de l'activité publique et celui de l'activité privée pour 4 praticiens radiothérapeutes du GHU Centre, il est inscrit dans le total des actes pour ces 4 praticiens le montant de leurs relevés SNIR pour les années 2018 et 2019.

Ces anomalies constatées en matière de comptabilisation des actes pour l'activité de radiothérapie font l'objet d'une analyse en cours avec le GHU Centre et la CPAM.

Les tarifs des actes sont différents selon l'acte pratiqué ce qui fait considérablement varier le total.

Le niveau de redevance qui est fixée en pourcentage des honoraires que les praticiens perçoivent au titre de leur activité libérale a évolué de 10,5 % par rapport à 2018. Les pourcentages varient selon la nature des actes et la catégorie de l'établissement :

- pour les consultations = 16% CHU / 15% dans les autres établissements
- pour les actes de chirurgie, obstétriques, anesthésie, échographie, chimiothérapie, odontologie, endoscopie et autres actes diagnostiques = 25% CHU / 16% dans les autres établissements
- pour les actes d'imagerie, radiothérapie, médecine nucléaire et biologie : 60%

8 – Part de l'activité libérale et de l'activité publique

SITE	Nb actes en libéral	Nb consultations en libéral	Total des actes et des consultations en libéral	Nb actes en public	Nb consultations en public	Total des actes et des consultations en public	Total des actes et des consultations réalisés en AL + AP	Part de l'AL dans le total des actes et des consultations
GHU CENTRE	25 161	35 603	60 764	53 641	89 159	142 800	203 564	29,85%
GHU HENRI MONDOR	12 991	5 769	18 760	31 821	21 663	53 484	72 244	25,97%
GHU NORD	15 952	22 098	38 050	36 976	116 086	153 062	191 112	19,91%
GHU PSSD	3 168	890	4 058	10 316	2 172	12 488	16 546	24,53%
GHU SACLAY	8 164	10 490	18 654	20 491	32 305	52 796	71 450	26,11%
GHU SORBONNE	8 887	27 024	35 911	31 274	70 597	101 871	137 782	26,06%
TOTAL GENERAL	74 323	101 874	176 197	184 519	331 982	516 501	692 698	25,44%

La réglementation en vigueur précise que le nombre de consultations et d'actes effectués au titre de l'activité libérale doit être inférieur au nombre de consultations et d'actes effectués au titre de l'activité publique (plafond réglementaire de 50%).

La durée de l'activité libérale ne peut excéder 20% de la durée de service hospitalier hebdomadaire. Aucune difficulté particulière n'a été remontée par les GHU en matière de quotité de temps de travail des praticiens exerçant une activité libérale.

Si l'on compare l'ensemble des GHU de l'AP-HP, la part de l'activité libérale est plus ou moins équivalente entre les 6 GHU, elle représente entre 20 et 30% dans le total de l'activité publique et privée.

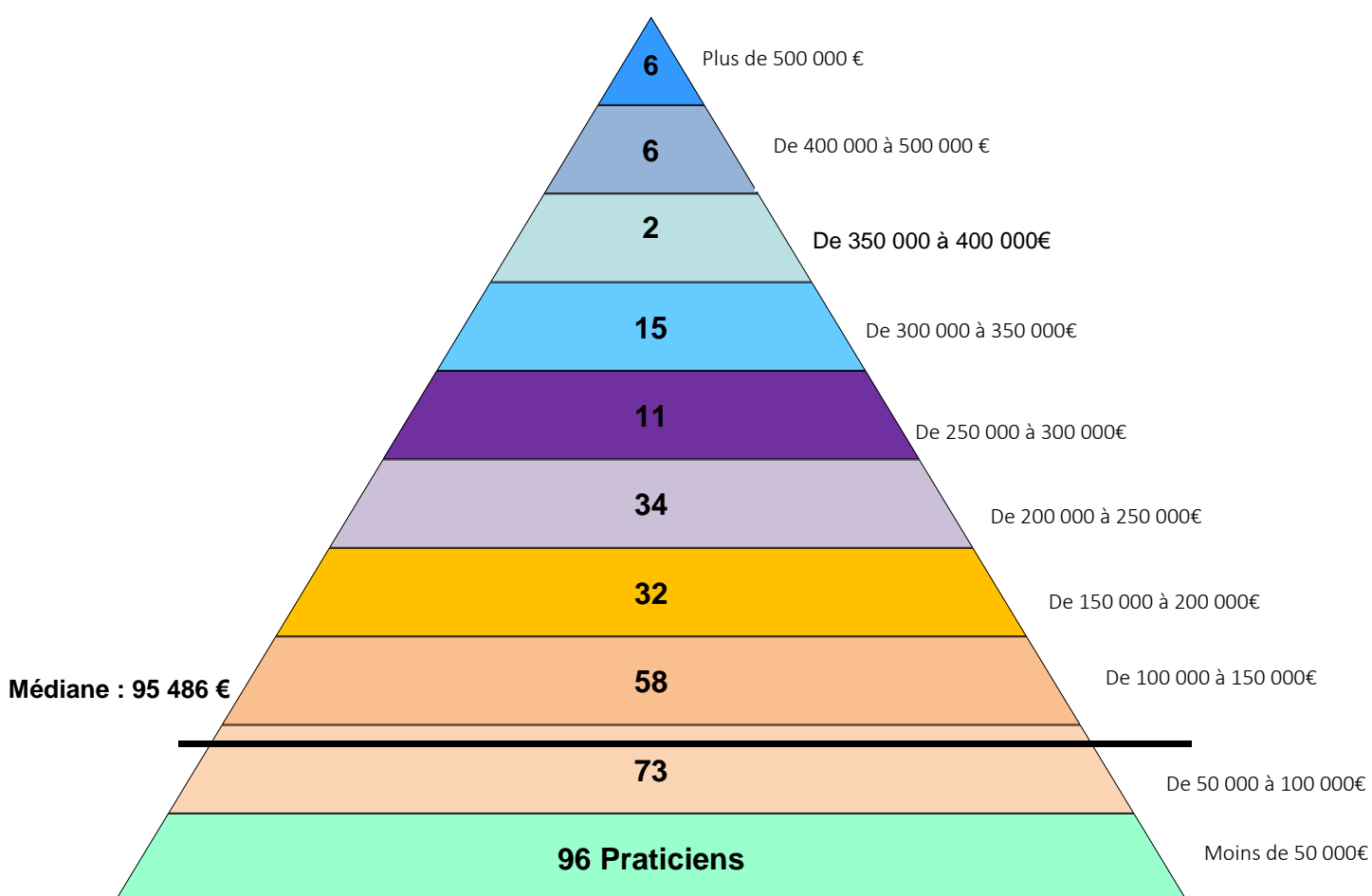
Le GHU Centre est celui qui concentre la part d'exercice de l'activité libérale la plus importante dans le total de l'activité avec près de 30%.

En moyenne sur l'ensemble des GHU, la part de l'activité libérale sur l'ensemble de l'activité publique et privé représente 25 %.

9 - Répartition des honoraires par tranche

En 2019, la médiane se situe à 95 486 euros soit une hausse de 15 % par rapport à 2018 (83 317€).

En moyenne les honoraires ont été de 132 398 euros soit en hausse de 9% par rapport à 2019 (121 703€).



II - Deuxième Partie : Le contrôle de l'activité libérale

Pour 2019, une analyse chiffrée par GHU est proposée permettant un contrôle du volume de l'activité libérale associé à un contrôle de la sincérité des déclarations faites par les GHU.

Pour l'année 2019, plusieurs dossiers nécessitent un travail d'investigation plus important notamment :

- 28 dossiers en matière de déclarations d'honoraires (contrôle de la sincérité des déclarations SNIR et des déclarations faites aux GH).
- 49 dossiers relatifs au volume de l'activité libérale (actes et consultations) : 27 dossiers pour absence de déclaration de l'activité publique et 22 dossiers pour lesquels le volume d'activité libérale est supérieur au volume de l'activité publique.

1- APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

HUPSSD	2018	2019	Evolution en %
Consultations libérales	874	890	1,83%
Actes libéraux	1 739	3 168	82,17%
Honoraires	525 602 €	823 146 €	56,61%
Redevances	177 476 €	292 330 €	64,72%

Le GHU dénombre 5 praticiens exerçant de l'activité libérale, ce nombre est stable par rapport à l'année dernière.

Les ratios de consultations libérales et actes libéraux ont progressé et sont en hausse considérable notamment concernant les actes libéraux avec 82% d'évolution depuis 2018.

Le GH doit rester vigilant sur les données déclaratives et les données SNIR de ses praticiens.

Seul un praticien présente des actes déclarés inférieurs au relevé SNIR. Concernant les 4 autres praticiens, leurs déclaratifs sont tous supérieurs aux déclarations SNIR.

Une situation d'un praticien mérite d'être investiguée davantage de la part du GH avec une déclaration SNIR qui est supérieure de plus de 215 000 euros par rapport à la déclaration faite par le praticien au GH.

L'activité libérale est bien en dessous du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale des praticiens du GH à l'exception d'un praticien pour lequel la part de l'activité libérale dans le total de l'activité publique et privé est proche 60%.

Les praticiens respectent les obligations d'affichage des informations légales.

2- APHP. Nord Université de Paris

Paris Nord	2018	2019	Evolution en %
Consultations libérales	21 921	22 098	0,81%
Actes libéraux	16 876	15 952	-5,48%
Honoraires	9 191 330 €	9 013 518 €	-1,93%
Redevances	2 517 402 €	2 393 801 €	-4,91 %

Sur les 75 contrats d'activité libérale comptabilisés par le GH, 5 praticiens n'ont pas réalisé d'activité libérale pendant l'année 2019 (absence de relevé SNIR et de déclaration faite au GH).

Il manque les données du relevé SNIR pour 3 praticiens alors que ces derniers ont déclaré un montant d'honoraires au GH.

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH.

Investigation à faire concernant :

- 1 praticien pour lequel aucune déclaration n'a été faite auprès du GH
- 5 praticiens pour lesquels les honoraires SNIR sont supérieures de plus de 50 000 euros par rapport aux honoraires déclarées au niveau du GH.
- 4 praticiens pour lesquels les déclarations faites au GH sont supérieures de plus de 50 000 euros par rapport aux relevés SNIR.

La remontée de l'activité publique (actes et consultations publics) n'est pas faite pour 7 praticiens du GHU Nord.

On constate une légère hausse des ratios de consultations libérales et une baisse des actes libéraux de plus de 5% entre 2018 et 2019 ce qui explique la diminution des honoraires et du montant de la redevance de près de 5%

Une instruction est à mener concernant 3 praticiens pour lesquels l'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale.

Le GH Nord n'a pas fait remonter le contrôle fait en termes d'obligations d'affichage des informations légales sur les sites de Saint Louis et de Lariboisière. Pour le reste des sites, le contrôle des affichages est réalisé et l'affichage est conforme pour l'ensemble des praticiens.

3- APHP. Centre-Université de Paris

Paris Centre	2018	2019	Evolution en %
Consultations libérales	34 730	35 603	2,51 %
Actes libéraux	20 923	25 161	20,26 %
Honoraires	14 289 045 €	16 074 781 €	12,50 %
Redevances	3 867 424,08 €	4 533 900 €	17,23 %

Les déclaratifs du GH concernant le nombre d'actes de la radiothérapie font l'objet d'une analyse à part et encore en cours auprès de la CPAM et du GH. En effet le mode de comptabilisation des actes en libéral et en public montre des différences importantes pour 4 praticiens radiothérapeutes: un patient compte pour un acte dans le recensement public alors que le recensement libéral détaille effectivement le nombre d'actes effectués pour un même patient.

Afin d'obtenir une vision globale, il est inscrit dans le montant total des actes libéraux du GHU Centre le nombre des actes des relevés SNIR des 4 praticiens radiothérapeutes concernés.

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH. Une investigation est en cours concernant :

- 4 praticiens pour lesquels aucune déclaration n'a été faite auprès du GH
- 2 praticiens pour lesquels les honoraires SNIR sont supérieures de plus de 70 000 euros par rapport aux honoraires déclarées au niveau du GH.

- 4 praticiens pour lesquels les déclarations faites au GH sont supérieures de plus de 50 000 euros par rapport aux relevés SNIR.

Il manque les données du relevé SNIR pour 5 praticiens alors que ces derniers ont déclaré un montant d'honoraires au GH.

La remontée de l'activité publique n'est pas faite pour 9 praticiens du GHU Centre (5 HEGP, 1 Hôtel Dieu et 3 Necker).

L'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale des praticiens du GH pour 9 praticiens. Ces 9 exercices d'activité libérale, compris entre 52% et 94,50% de l'activité totale, doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie de la part de la CCAL et des GH.

Un certain nombre de contrôles en matière de l'obligation d'affichage a pu être mis en œuvre par le GHU Centre, mais de manière non exhaustive (notamment le contrôle de l'affichage sur les sites de Cochin et Necker, qui est en cours pour le rapport 2020).

4- APHP. Sorbonne université

Sorbonne Université	2018	2019	Evolution en %
Consultations libérales	27 051	27 024	-0,10%
Actes libéraux	9 578	8 887	-7,21%
Honoraires	9 144 346 €	9 743 493 €	6,55%
Redevances	2 198 369,99 €	2 216 254 €	0,81%

Le GHU dénombre 98 praticiens exerçant de l'activité libérale, ce nombre est relativement stable par rapport à l'année dernière.

On note une légère baisse des consultations libérales et des actes libéraux et en parallèle une légère hausse du montant des honoraires et de la redevance.

Il manque les données du relevé SNIR pour 4 praticiens alors que ces derniers ont déclaré un montant d'honoraires au GH.

En matière d'honoraires, le GH doit apporter des éléments complémentaires pour :

- 1 praticien pour lequel aucune déclaration n'a été faite auprès du GH
- 2 praticiens pour lesquels les honoraires SNIR sont supérieures de plus de 50 000 euros par rapport aux honoraires déclarés au GH.
- 2 praticiens pour lesquels les déclarations faites au GH sont supérieures de plus de 110 000 euros par rapport aux relevés SNIR.

La remontée de l'activité publique n'est pas faite pour 3 praticiens du GHU Sorbonne.

Une investigation doit être menée pour 9 praticiens pour lesquels le volume de l'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale (compris entre 56% et 92%)

Le contrôle des affichages qui a été réalisé par le GHU Sorbonne recense 38 praticiens pour lesquels l'affichage numérique n'est pas conforme (horaires et tarifs manquants pour la plupart). Aucun autre élément n'est communiqué en terme d'actions mises en œuvre par la CLAL.

5- APHP. Université Paris Saclay

Paris Saclay	2018	2019	Evolution en %
Consultations libérales	10 970	10 490	-4,38 %
Actes libéraux	6 054	8 164	34,85 %
Honoraires	3 639 927 €	4 604 609 €	26,50 %
Redevances	1 374 007 €	1 488 718 €	8,35 %

Le GHU Paris Saclay reste stable sur son nombre de contrat d'activité libérale, il connaît une baisse de ses consultations et actes et une forte hausse du nombre d'actes libéraux de près de 35% entre 2018 et 2019, ce qui explique la hausse du montant des honoraires perçus et de la redevance.

Il manque les données du relevé SNIR pour 10 praticiens alors que ces derniers ont déclaré un montant d'honoraires au GH.

En matière d'honoraires, le GH doit apporter des éléments complémentaires pour :

- 1 praticien pour lequel aucune déclaration n'a été faite auprès du GH
- 1 praticien pour lequel la déclaration faite au GH est inférieure de près de 250 000 euros par rapport au relevé SNIR.

La remontée de l'activité publique n'est pas faite pour 7 praticiens du GHU Saclay. Pour les autres praticiens du GH pour lesquels les données publiques et privés ont été communiquées, on note que le plafond réglementaire des 50% est strictement respecté.

Pour l'ensemble des praticiens, le GHU SACLAY a procédé aux contrôles des affichages et l'affichage est conforme pour l'ensemble des praticiens.

6- APHP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

Henri Mondor	2018	2019	Evolution en %
Consultations libérales	5 122	5 769	12,63 %
Actes libéraux	9 783	12 991	32,79 %
Honoraires	2 862 720 €	3 829 147 €	33,76%
Redevances	1 016 716,95	1 156 865 €	13,78 %

Le GHU Henri Mondor enregistre une légère augmentation de contrats d'activité libérale (+2 contrats) en 2019 influant à la hausse sur le nombre de consultations et d'actes libéraux.

Il manque les données du relevé SNIR pour 7 praticiens alors que ces derniers ont déclaré un montant d'honoraires au GH.

Les écarts constatés entre les données déclaratives faites par les praticiens au GH et les relevés SNIR de la CPAM sont relatifs et ne nécessitent pas de recours à la CLAL.

La remontée de l'activité publique n'est pas faite pour 1 praticien du GHU. On note que le plafond réglementaire des 50% est strictement respecté pour les autres praticiens.

Le contrôle des affichages est réalisé par le GHU et montre qu'une dizaine de praticiens ne respectent pas les obligations d'affichages.

III - Troisième partie : Contrôle de l'acquittement des redevances

GHU	Montant dû	Montant payé
AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	4 533 900,60 €	4 491 576,38 €
AP-HP.HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR	1 156 865,35 €	1 156 865,35 €
AP-HP.HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SEINE ST DENIS	292 330,58 €	292 330,58 €
AP-HP.NORD UNIVERSITE DE PARIS	2 393 801,69 €	2 365 657,58 €
AP-HP.SORBONNE UNIVERSITE	2 216 254,10 €	2 154 992,11 €
AP-HP.UNIVERSITE PARIS-SACLAY	1 488 718,77 €	1 487 815,58 €
Total général	12 081 871,09 €	11 949 237,58 €

1.10 % du montant dû en matière de redevance n'a pas été perçu par les GH. Les situations des GHU Centre, Nord et Sorbonne qui apparaissent en anomalie font l'objet de demandes d'informations complémentaires et ne soulèvent pas d'inquiétude à ce stade.

Les procédures de recouvrement sont en cours pour régulariser les redevances non perçues.

Annexe 1 : Composition de la commission centrale de l'activité libérale(CCAL)

La durée des mandats des membres de la commission centrale et des commissions locales est de trois ans à compter de la date de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Les mandats actuels des membres de la CCAL arrivant à leur terme le 28 mai 2021, il est procédé au renouvellement de la composition de la CCAL.

La prochaine commission qui aura lieu en juin prochain se fera donc avec la nouvelle composition à savoir (arrêté du 11 mai 2021 du Directeur Général de l'ARS Ile de France) :

Le Président de la CCAL : élection à venir lors de la première commission qui aura lieu en juin prochain
La commission élit son président parmi ses membres, par vote à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour de scrutin, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix au second tour, les intéressés sont départagés au bénéfice du plus âgé.

Le président de la commission médicale d'établissement, qu'il exerce ou non une activité libérale, et les praticiens exerçant une activité libérale au sein de l'établissement ne peuvent être élus président de la commission.

Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant :
Madame Hélène OPPETIT

Représentante du conseil départemental de l'ordre des médecins :
Docteur Jean-Luc THOMAS

Représentants du conseil de surveillance :
Madame Brigitte AGOSTINI
Madame Sandra DI BONA

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :
Monsieur Pierre ALBERTINI

Représentants de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale :
Professeur Philippe ANRACT
Professeur Yves-Hervé CASTIER

Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas une activité libérale :
Docteur Éric LE BIHAN

Représentante des usagers du système de santé :
Madame Dominique MATINTIKA

Remarque : l'ARS est désormais représentée au sein de la commission régionale de l'activité libérale. En conséquence, il n'y aura plus de représentant de l'ARS au sein de la commission centrale de l'activité libérale et également des commissions locales de l'activité libérale de l'AP-HP.

Annexe 2 : Présidents des Commissions Locales de l'activité Libérale en 2019

Le renouvellement des membres des commissions locales de l'activité libérale est nécessaire suite à la réorganisation de l'AP-HP et la structuration en GHU (passage de 12 à 6 CLAL).

En attente de la constitution des Conseils hospitaliers territoriaux (CHT).

Annexe 3 : Règlement intérieur des commissions locales de l'activité libérale l'AP-HP

Vu les articles L6154-1 à L6154-7 et R6154-1 à R6154-24 du Code de la Santé Publique relatifs à l'activité libérale des praticiens temps plein,

Vu les articles L1111-3 et R1111-21 à R1111-25 du Code de la Santé Publique relatifs à l'information et l'affichage,

Vu la circulaire DHOS/M3/2008/313 du 16 octobre 2008 relative à l'application des décrets n° 2008-464 du 15 mai 2008 et n° 2008-1060 du 14 octobre 2008 relatif à la redevance due à l'hôpital par les praticiens statutaires à plein temps exerçant une activité libérale dans les établissements publics de santé,

Vu le règlement intérieur de l'AP-HP,

Vu le règlement intérieur de la commission centrale de l'activité libérale de l'AP-HP

Chapitre 1 : compétences des commissions locales

1.1 Répartition des compétences entre la commission centrale et les commissions locales : principes

En application des articles R6154-11 et R6154-13 du Code de la Santé Publique, et comme rappelé dans le règlement intérieur susvisé de la commission centrale de l'activité libérale, laquelle exerce les compétences de droit commun des commissions d'activité libérale, les commissions locales exercent les attributions qui leur sont spécifiquement confiées par le premier alinéa de l'article R6154-13 du CSP à savoir :

- 1°) Veiller, dans le ressort du groupe hospitalier pour lequel elles ont été constituées, « au bon déroulement de l'activité libérale et au respect des dispositions législatives et réglementaires la régissant ainsi que des stipulations des contrats des praticiens ».
- 2°) « Apporter à la commission centrale de l'activité libérale les informations utiles à l'exercice de sa mission ».
- 3°) « Saisir la commission centrale de l'activité libérale de toutes questions relatives à l'exercice de l'activité libérale des praticiens statutaires temps plein ».

1.2 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité individuelle de chaque praticien

Les Commissions locales veillent donc notamment :

- 1°) au respect du volume d'actes et de consultations autorisé pour l'activité libérale qui doit être inférieur au nombre d'actes et de consultations effectués au titre de l'activité publique (article L6154-2),
- 2°) au respect de l'obligation pour le praticien d'exercer personnellement et à titre principal une activité de même nature dans le secteur hospitalier public (article L6154-2),
- 3°) au respect de la quotité de temps définie dans le contrat du praticien qui ne peut excéder 20% de la durée de son service hospitalier hebdomadaire (article L6154-2),
- 4°) au versement en temps utile de la redevance (L6154-3) en s'assurant que les déclarations trimestrielles d'activité libérale sont compatibles avec les informations transmises par la CPAM et, dans la mesure du possible, qu'elles incluent bien les honoraires provenant de patients extra-communautaires non assurés sociaux, les honoraires pour des actes non remboursés par l'assurance maladie, les honoraires perçus pour des patients qui ne souhaitent pas se faire rembourser par leur caisse de sécurité sociale.

- 5°) en cas de perception directe des honoraires par le praticien, au respect de l'obligation, de fournir un état récapitulatif de l'exercice de son activité libérale (R6154-3),
- 6°) au respect de l'obligation d'information du patient : affichage, devis et mise à jour sur le site internet de l'AP-HP des tarifs et honoraires (articles L1111-3 et R1111-21 à R1111-25) et choix écrit du patient en cas d'hospitalisation (R6154-7),
- 7°) à la transmission des tableaux de service avec la mention des plages horaires dédiées à l'activité libérale,
- 8°) à ce que les praticiens demandent le renouvellement de leur autorisation d'exercer une activité libérale avant sa date d'expiration de sorte qu'aucun d'eux n'exerce une activité libérale sans une autorisation en cours de validité.

1.3 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité des établissements et des pôles

Les commissions locales doivent s'assurer également :

- 1°) Qu'est respectée l'interdiction de réserver des lits ou installations médicotechniques à l'exercice de l'activité libérale (L6154-2) et, de manière plus générale, que l'activité libérale des praticiens n'entrave pas le bon fonctionnement du service public, s'agissant notamment de l'utilisation du plateau technique ou du bloc opératoire,
- 2°) qu'il n'y a pas de différence entre les délais pour une consultation ou un acte en secteur libéral et ceux pour une consultation ou un même acte par l'équipe soignante en secteur public.

Chapitre 2 : règles générales de fonctionnement des CLAL

2.1 Calendrier des réunions, convocations et PV

Les commissions locales doivent se réunir autant de fois que nécessaire pour établir le programme de leurs contrôles, délibérer sur les sujets dont elles sont saisies et valider les documents transmis à la commission centrale en vue de l'élaboration du rapport annuel.

Le président de la commission locale fixe, en fonction de ces besoins et des échéances attendues, les périodes au cours desquelles les réunions sont nécessaires.

Les membres de la commission locale sont consultés par mail sur leurs disponibilités au cours de ces périodes. La date et l'horaire de la réunion sont arrêtés selon la disponibilité de la majorité des membres.

Le président de la commission locale convoque les membres par l'intermédiaire du secrétariat au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Les PV des séances, une fois approuvés, sont transmis à la commission centrale, ainsi qu'au directeur du groupe hospitalier.

2.2 Consultation par internet

Les membres de la commission locale peuvent être consultés par messagerie sur les sujets qui se prêtent à cette forme de consultation. Toutefois, hors les cas expressément prévus par le présent règlement, si deux membres au moins demandent que la question qui fait l'objet de la consultation soit reportée à une réunion formelle de la commission, ce report est de droit.

2.3 Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le groupe hospitalier.

2.4 Autres participants

Le Directeur du groupe hospitalier, ou les représentants qu'il désigne, peuvent participer à titre consultatif, aux réunions de la commission.

La commission peut, sur des points inscrits à l'ordre du jour, inviter à participer aux réunions toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses avis ou propositions.

2.5 Secret médical et confidentialité des données nominatives

Le secrétariat de la commission locale s'assure que les documents transmis aux membres de la commission locale, pour l'exercice de leur mission, ainsi qu'aux autres participants, ne portent pas atteinte au secret médical et ne comportent notamment aucune identité de patient.

Afin de garantir en outre la confidentialité des informations nominatives sur l'activité et les honoraires perçus par les praticiens utilisées par la commission pour l'accomplissement de ses missions, les documents contenant ces informations mis à la disposition des membres de la commission sont restitués au secrétariat à l'issue de chaque réunion.

Chapitre 3 : Mise en œuvre des contrôles

Les commissions locales de l'activité libérale arrêtent annuellement, en liaison avec les services compétents du groupe hospitalier, un programme de contrôles de nature à permettre l'exercice effectif des compétences rappelées au chapitre 1.

Chapitre 4 : Préparation du rapport annuel

Les commissions locales établissent chaque année, dans la perspective de l'élaboration par la commission centrale du rapport annuel prévu à l'article R6154-11 du Code de la Santé Publique, des documents préparatoires.

Ces documents comportent au minimum les informations, en particulier sous forme de tableaux, demandées par la commission centrale et qui doivent lui permettre de rendre compte du respect des règles régissant l'activité libérale ainsi que, le cas échéant, de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article D6154-15 du code de la santé publique.

Les données, notamment chiffrées, figurant dans ces documents, lorsqu'elles font apparaître des anomalies au regard des règles mentionnées au 1.2, doivent être systématiquement vérifiées par les commissions locales avant transmission à la commission centrale. Cette vérification matérielle est effectuée y compris auprès des praticiens concernés, sans anticiper bien entendu sur le débat contradictoire à conduire, le cas échéant, en application de l'article D6154-15, qui relève de la compétence de la commission centrale.